



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
N°22/006  
Direction territoriale du Havre**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5509 et en vue de l'implantation d'une base vie pour l'occupant, pour des activités d'électricité industrielle et instrumentation.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société ACEREL, Zone Industrielle - Rue Ampère - BP 2 – 76550 OFFRANVILLE, numéro SIREN 316 040 252, a présenté le seul projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société ACEREL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-015 portant sur la dépendance susvisée le 17 février 2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terre-plein d'une superficie d'environ 445 m<sup>2</sup>.  
Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-015 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.